

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2008

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**  
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 726

présenté par  
Mme Massat  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 de cet article par la phrase suivante :

« À cet effet, la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés est proscrite dans les parcs naturels nationaux visés à l'article L. 331-1 du code de l'environnement, les parcs naturels régionaux visés à l'article L. 333-1 du code de l'environnement et les réserves naturelles visées à l'article L. 332-1 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.